



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SOUPE ÉTOILÉE RÉSEAUX SOCIAUX D'HUMANIS

Article 1 - Organisation

L'association HUMANIS, dont le siège est situé au 7 rue du Héron, 67300 Schiltigheim, organisée selon le droit local (Alsace-Moselle), identifiée sous le numéro SIRET 41004342600031 et numéro de TVA FR55410043426, organise un jeu-concours intitulé "Soupe Étoilée Réseaux Sociaux" sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram. Ce jeu-concours est réalisé dans le cadre de la promotion des activités de l'association HUMANIS et vise à encourager l'engagement des utilisateurs autour des thèmes de la solidarité et de la cuisine. Le présent règlement définit les conditions générales applicables au jeu-concours.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus) résidant en France métropolitaine. La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Chaque participant peut participer à chacun des deux jeux-concours, mais l'utilisation de comptes multiples est strictement interdite. Les membres de l'association HUMANIS, ainsi que leurs familles, les partenaires et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la gestion du jeu-concours ne sont pas autorisés à participer.

Les participants doivent disposer d'une connexion Internet et d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram.

Article 3 - Modalités de participation

Pour participer, les utilisateurs doivent commenter la publication du jeu-concours avec "Je participe" et tagger au moins un ami.

Les utilisateurs ne peuvent participer qu'avec leur compte personnel, en s'assurant d'être joignable par message privé sur la plateforme de participation. Tout compte enjoignable au moment du tirage



au sort sera disqualifié, et le lot remis en jeu dans un nouveau tirage jusqu'à obtention d'un gagnant éligible.

Le commentaire doit être posté sous la publication officielle du jeu-concours diffusée sur les pages Facebook et/ou Instagram de HUMANIS pendant la durée indiquée (voir Article 4). Chaque commentaire doit mentionner au moins un ami avec le symbole "@" afin de valider la participation.

Le participant garantit que la personne taggée est bien informée de cette mention. Toute mention abusive ou trompeuse ou vers un compte appartenant au participant lui-même entraînera sa disqualification immédiate.

Chaque participant ne peut laisser qu'un seul commentaire par réseau social pour chaque période de concours telles que définies ci-dessous. En cas de commentaires multiples de la même personne, seule la première participation sera prise en compte, les autres seront considérées comme nulles.

Les participants doivent veiller à ne pas publier de contenu inapproprié ou offensant. HUMANIS se réserve le droit de supprimer tout commentaire jugé inapproprié et de disqualifier le participant concerné.

Article 4 - Durée du jeu-concours

Deux jeux-concours seront organisés :

- Premier jeu (Instagram) : du 10/12/2025 à 12h00 au 17/12/2025 à 18h00, avec tirage au sort le 18/12/2025 à 10h00.
- Deuxième jeu (Facebook) : du 10/12/2025 à 12h00 au 17/12/2025 à 18h00, avec tirage au sort le 18/12/2025 à 10h00.

Les dates du concours sont susceptibles de changer en cas d'imprévu ou de force majeure. Toute modification sera annoncée sur les réseaux sociaux de l'association.

Article 5 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire à l'aide d'un générateur de nombre aléatoire. Pour chaque plateforme, deux gagnants seront désignés : deux sur Instagram et deux sur Facebook. Les participants gagnants d'une plateforme ne pourront pas gagner au jeu-concours de l'autre plateforme. Le cas échéant, un tirage sera de nouveau effectué sur l'une des deux plateformes.

Les gagnants seront désignés sous réserve de la vérification de leur conformité au présent règlement. Si un gagnant ne répond pas dans les 3 jours suivant la prise de contact, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu. L'association se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants et la validité de leur participation.



Article 6 - Lots

Chaque gagnant recevra :

- 1 tote bag “Soupe Étoilée” (valeur : 3€)
- 1 litre de chaque Soupe Étoilée (4 litres au total, valeur : 44€)

Valeur totale des lots par gagnant : 47€.

Les lots seront à retirer au magasin Ordidocaz, 7 rue du Héron, 67300 Schiltigheim (aux horaires du magasin Ordidocaz). Le retrait des lots est possible à partir de l'annonce du gain et jusqu'au 24/12/2025 à 15h00, sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité pour justifier de leur gain.

Les lots ne peuvent pas être échangés contre leur valeur en espèces ou autre forme de paiement, ni remplacés par un autre lot. Les lots non retirés dans les délais impartis seront définitivement annulés et ne seront pas remis en jeu. HUMANIS ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot après sa remise au gagnant.

Article 7 - Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par message privé sur Facebook ou Instagram, en fonction du réseau social sur lequel ils ont participé. Leurs noms ou pseudos pourront être publiés dans une publication récapitulative à la fin du jeu-concours, sous réserve de leur accord écrit en réponse au message privé.

HUMANIS ne pourra être tenu pour responsable si le gagnant ne peut être joint en raison de renseignements erronés fournis par le participant. Si le gagnant ne peut être joint ou refuse le lot, celui-ci sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

Article 8 - Responsabilité et exclusion

Toute participation non conforme aux règles du présent règlement entraînera la disqualification du participant. En cas de non-respect des règles (comme l'utilisation de comptes multiples), le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

En cas de problème technique, le tirage au sort pourra être reporté jusqu'à résolution du problème. En cas de force majeure, HUMANIS se réserve le droit de reporter, modifier ou annuler le jeu-concours. Toute modification sera communiquée sur les réseaux sociaux.

L'association HUMANIS ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (problèmes techniques, fraude, etc.), le jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. HUMANIS décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de problème d'acheminement postal, ou de toute autre situation indépendante de sa volonté qui empêcherait le bon déroulement du jeu-concours.



HUMANIS ne pourra être tenu responsable de toute réclamation liée à l'utilisation du lot offert. Les participants sont conscients et acceptent que la participation au jeu-concours implique une connexion à Internet, dont les caractéristiques et limites sont connues, notamment en matière de performance et de sécurité.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les noms, prénoms et autres données personnelles des gagnants seront collectés afin de les identifier lors du retrait des lots et pour la gestion du jeu-concours. Ces données seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours et seront supprimées une fois tous les lots remis. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant HUMANIS à l'adresse suivante : reseauxsociaux@humanis.org.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Toute demande relative aux données personnelles sera traitée dans les meilleurs délais. HUMANIS s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Article 10 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au jeu-concours, une solution amiable sera recherchée. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Strasbourg.

Aucune contestation ne sera recevable au-delà d'un délai de trente (30) jours après la clôture du jeu-concours. En cas de divergence d'interprétation des dispositions du présent règlement, la version en langue française prévaudra sur toute autre version ou traduction.

Article 11 - Disponibilité du règlement

Le règlement complet est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://soupeetoilee.humanis.org/concours-soupe-etoilee-2025/>. Ce lien sera inclus dans chaque publication liée au jeu-concours.

Une copie du présent règlement peut être obtenue gratuitement sur simple demande à l'association HUMANIS, 7 rue du Héron, 67300 Schiltigheim.



Le règlement peut également être adressé gratuitement sur demande écrite (frais de timbre remboursés sur simple demande), à l'adresse de l'association indiquée ci-dessus.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute déclaration incomplète ou erronée de la part du participant entraînera sa disqualification. HUMANIS se réserve le droit de trancher toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement.

